

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-142T

Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Le Maire de la Commune de MONTs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants en matière de pouvoir de police du Maire ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1 à L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2022 portant réglementation générale des débits de boissons en Indre-et-Loire ;

Considérant la demande reçue en mairie le 15 juin 2026 formulée, par Monsieur Fabien STOCKHAUSEN, Secrétaire de l'association AS Monts Tir enregistrée sous le numéro SIRET 79819182100015, d'installer un débit de boissons temporaire à l'occasion du Challenge de la vallée du Lys, organisé du vendredi 19 juin 2026 de 16h00 au dimanche 21 juin 2026 à 16h00 au stand de tir des Griffonnes à Monts ;

Considérant qu'aucune demande a été accordée pour l'année en cours sur les cinq (dix pour les associations sportives agréées par la direction régionale et départementale jeunesse et sports) autorisées ;

Considérant que conformément à l'article L3335-4 du Code de la santé publique, le maire peut par dérogation accorder des autorisations dérogatoires temporaires, d'une durée de quarante-huit heures au plus, à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives définies par la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, en faveur des associations sportives agréées conformément à l'article L. 121-4 du code du sport ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;

ARRÊTE

Article 1

L'AS MONTs TIR dont le siège social est fixé au 2 rue des Pâtis 37260 MONTs représentée par Monsieur Jérôme CHEVALLIER, président,

Est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du Challenge de la vallée du Lys, organisé du vendredi 19 juin 2026 de 16h00 au dimanche 21 juin 2026 à 16h00, au stand de tir des Griffonnes à Monts, par dérogation à l'article L. 3335-4 du code de la santé publique.

Il s'agit de l'autorisation **n°1 et 2** pour l'année 2026.

Article 2

Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral en vigueur, à savoir une fermeture au plus tard à **1 heure du matin et au respect des zones protégées du département.**

Article 3

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes 1 et 3** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4

Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5

Conformément aux dispositions de l'article L.3342-4 du code de la santé publique, le pétitionnaire devra assurer un affichage obligatoire de l'arrêté préfectoral concernant les horaires d'ouverture, ainsi que de l'affiche sur la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique.

Article 6

La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Monts est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et transmis à :

- Madame le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Montbazon
- Association AS MONTS TIR

Monts, le 18 juin 2026,

**La Maire,
Catherine GAY**

